

ARRETE n° 2009 425 /MEF/SG/DG/DC/le  
portant procédures de mise à jour du Plan Cadastre



## Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2007 - 349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2008 - 517/PRES/PM du 03 septembre 2008, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2007 - 424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996, portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- VU le décret n° 97- 054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997, portant conditions et modalités d'application de la loi sur la réorganisation agraire et foncière au Burkina-Faso, ensemble ses modificatifs ;
- VU le décret n° 2008 - 154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 73- 218/PM/MFC du 18 septembre 1973, portant création d'un fichier cadastral ;
- VU le décret n°2009-432/PRES/PM/MEF/MATD/MHU/MID du 25 juin 2009 portant définition et modalités d'identification des entités du plan cadastral ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret 2009-432/PRES/PM/MEF/MATD/MHU/MID du 25 juin 2009 portant définition et modalités d'identification des entités du plan cadastral, les procédures de mise à jour du plan cadastral sont régies par le présent arrêté.

**Article 2 :** La mise à jour du plan cadastral est effectuée de manière permanente par la prise en charge dans la documentation cadastrale, des changements ou informations qui affectent l'identification des entités du plan cadastral. Ces changements sont constatés :